

Département du Morbihan

Commune de BRANDIVY

Arrêté de voirie portant permission de STATIONNER UN CAMION -BENNE ET UNE PELLETEUSE EN CHANTIER MOBILE DE L'ENTREPRISE NAYEL TP aux lieux-dits LANVEL, LA FORÊT, LES VIEILLES GRANGES, BEVENO

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code général des communes, des collectivités locales et territoriales ;

Vu le règlement général de Voirie

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande en date du 25/04/2025 par laquelle NAYELTP, représenté par Monsieur LABART Vincent demeurant 5 impasse ER MEN 56330 CAMORS, sollicitant l'autorisation de stationner une pelleuse et un camion benne en chantier mobile du 12/05/2025 au 12/06/2025 aux lieux-dits LANVEL, LA FORET, LES VIEILLES GRANGES, BEVENO EN 56390 BRANDIVY

ARRETE

ART. 1 - Autorisation:

Le pétitionnaire est autorisé à positionner une pelleuse et un camion- benne, tels que décrits dans la demande, pour travaux d'arasement et de curage de fossés.

ARTICLE 2 - Durée : les travaux de curage sont prévus du 12/05/2025 au 12/06/2025. Dans le cas où les travaux ne sont pas terminés, il conviendra de faire une nouvelle demande.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté N°2025-41 de police de circulation pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée non renseignée.

Avant tout commencement de travaux, il vous est demandé de prendre rendez-vous avec les services techniques au 07 43 36 77 28.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : NAYEY TP Prénom :
Dénomination : Représenté par : Vincent LABERT
Adresse Numéro : 5 Extension : Nom de la voie : Impasse En Men
Code postal 56330 Localité : CAMORS Pays :
Téléphone 0297392719 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : Vincent.labert @ mayel-tp.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Mairie de Brandivy Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Lanvel + La Forêt + les
Vielles granges + Basvo
Code postal 56390 Localité : BRANDIVY
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽⁴⁾

Station service Renouvellement Création

Autres Curage de fossés
Date prévue de début d'application 12 05 2025 Durée d'application (en jours calendaires) : 030

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

